



Mémoire oral
Organisme de bassin versant du Saguenay

Présenté à la
Commission du bureau d'audience publique sur l'environnement du Québec

Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec

Février 2019

Nous remercions la commission de nous permettre de déposer nos commentaires.

Étant donné le temps qui m'est imparti, nos commentaires seront surtout complémentaires à plusieurs autres entendus ce soir. Nos commentaires viseront particulièrement trois aspects environnementaux touchés par le projet soient les milieux humides et hydriques, l'impact de la gestion des accès ainsi que les bandes riveraines. Mais d'abord, je prends deux minutes pour présenter notre organisation et son intérêt envers le projet.

Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

L'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) est le responsable du suivi de la mise en œuvre de la gestion intégrée et concertée de l'eau sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

Sa mission est de coordonner et mobiliser les intervenants du territoire pour la planification et la réalisation d'actions visant la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau et de ses usages. Plus de 50 organisations du Saguenay issues des secteurs économique, municipale et communautaire participent à sa table de concertation

L'OBV Saguenay est l'un des quarante (40) organismes de bassin versant reconnus et financés par le Gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional tel que le précise la ***Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*** (C-6.2).

En tant qu'organisme voué à la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau, l'OBV Saguenay est intéressé au devenir de l'eau au Saguenay. L'OBV Saguenay s'intéresse au projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay, considérant les impacts négatifs et cumulatifs possibles du projet, à court et à long termes, sur la qualité de l'eau, sur l'intégrité des écosystèmes aquatiques, humides et riverains.

Bandes riveraines

Dans un document soumis à la présente consultation, PR5-2, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques propose à l'initiateur du projet :

« Bien que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) prescrive une protection minimale de 6 m des cours d'eau intermittents dans le cadre de travaux d'aménagement forestier, les dispositions de la LQE trouvent application au présent projet. Par conséquent, le MDDELCC estime qu'Hydro-Québec doit s'engager à effectuer qu'un déboisement manuel dans la zone de 10 ou 15 m de tous cours d'eau intermittents, sans égard à la tenure des terres. »¹

Et l'initiateur lui répond :

« Les activités de déboisement d'une emprise de ligne sont, au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), des activités d'aménagement forestier soumises au RADF. Hydro-Québec considère que les prescriptions du RADF dont il est question demeurent appropriées malgré l'application au présent projet du régime d'autorisation prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

(...)

Par souci de mettre en oeuvre les meilleures pratiques, Hydro-Québec continuera à appliquer les restrictions dans ces bandes riveraines de 20 m et de 6 m de largeur en y procédant à du déboisement manuel...»²

À ce sujet, l'OBV Saguenay recommande que, pour être en adéquation avec son souci de mettre en oeuvre les meilleures pratiques, l'initiateur devrait conserver des bandes riveraines de 10 à 15 mètres selon la pente du terrain pour tous les cours d'eau intermittents touchés par le projet.

¹ Extrait du document PR5.2 - Réponses aux questions et commentaires, *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement : Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, p.37

² Extrait du document PR5.2 - Réponses aux questions et commentaires, *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement : Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, p.37

Milieus humides et hydriques

Les milieux humides et hydriques sont essentiels à un bon nombre d'espèces fauniques et floristiques et sont également indispensables à l'humain en raison des services qu'ils rendent gratuitement à nos collectivités. Pour cela, l'OBV Saguenay adhère au principe d'aucune perte nette, ainsi qu'à la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser en ce qui attrait aux milieux humides et hydriques. Plusieurs mesures prévues au projet par le promoteur visent à respecter ce principe et cette séquence ce que nous saluons.

Ainsi, l'OBV Saguenay croit que l'utilisation de pylônes à haubans serait de mise pour les 19 milieux humides où il est prévu de mettre des pylônes, plutôt que d'y installer des pylônes tétrapodes ayant beaucoup plus d'impact et nécessitant davantage de compensation. Ainsi, l'initiateur respecterait davantage la séquence, minimiserait la destruction d'une partie de ces MH, et diminuerait la compensation à faire.

Également, l'OBV Saguenay tient particulièrement à faire la recommandation à la commission que toutes les mesures de compensation pour les milieux humides et hydriques prévues au projet soient réalisées prioritairement dans les bassins versants où l'impact prévu est localisé. Ainsi, les bénéfices écologiques de cette compensation se concrétiseront le plus près possible, et dans le même bassin versant, de l'endroit où les effets négatifs des impacts seront néfastes. Par ailleurs, pour l'OBV Saguenay, l'impact principal de ce projet sur les milieux humides et hydriques viendra principalement des chemins d'accès nécessaires à sa réalisation et à son entretien.

Gestion des accès

En effet, l'OBV Saguenay souhaite souligner à la commission que l'activité en milieu forestier au Québec qui a le plus d'impacts négatifs avérés sur l'eau et les écosystèmes humides et hydriques, est la construction et la présence de chemins forestiers, et non, comme plusieurs le soupçonnent, la coupe du couvert forestier. En d'autres mots, ce n'est pas les coupes forestières ont le plus d'impact sur les milieux humides et les cours d'eau mais bien les chemins forestiers nécessaires pour réaliser les coupes forestières. Les chemins forestiers canalisent les eaux de ruissellement qui arrivent plus massivement et rapidement, augmentant la puissance du courant dans les fossés, augmentant par conséquent le processus érosif, et apportant des sédiments et des matières en suspension dans les cours d'eau. Cours d'eau qui à leur tour s'érodent et se sédimentent suite à des apports importants et soudains d'eau chargée de sédiments et de matière en suspension, tout ce processus provoquant des débits de pointe qui détruisent les habitats du poisson.

En ce sens, l'OBV Saguenay souhaite bien évidemment que tous les accès dans le cadre de ce projet soient planifiés et mis en place en respectant règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), nouveau règlement en vigueur depuis avril 2018 visant entre autres à mieux protéger les cours d'eau en milieu forestier qu'auparavant.

Mais l'OBV Saguenay recommande surtout que chacun des accès du projet soient fermés et remis dans leurs états initiaux, et ce, le plus rapidement possible suite à la mise en place de la ligne électrique, sauf s'ils sont estimés essentiels à l'entretien de la ligne électrique ou qu'il est justifié et jugé bénéfique et essentiel pour un usage spécifique par les collectivités locales. L'initiateur s'est engagé en ce sens, ce qui mérite d'être salué.

Par contre, l'OBV Saguenay recommande très fortement, que dans tels cas, les accès maintenus fassent l'objet d'un entretien régulier, particulièrement aux traverses de cours d'eau, en assurant les ressources financières adéquates pour cet entretien. Car, les cas problématiques liés à la voirie forestière sont très majoritairement dus à un mauvais entretien ou l'absence d'entretien faute de ressources suffisantes pour le faire. Les études récentes du professeur Sylvain Jutras et de ses étudiants à l'Université Laval documentent et relèvent très bien cette problématique et témoignent de son ampleur qui peut avoir des conséquences graves.

Seulement 21% des chemins forestiers font l'objet d'un entretien sur les territoires étudiés par l'Université Laval. Sur les 374 traverses de cours d'eau étudiées, 54% étaient en état de dégradation avancée. Cela veut dire que les dommages au cours d'eau et l'écosystème aquatique sont déjà faits. 31% des traverses étaient carrément non-fonctionnelles. Donc inutiles.

Ces territoires étudiés sont occupés et utilisés par des entreprises forestières, des ZEC, des Pourvoiries, et malgré cela, environ le tiers des traverses de cours d'eau étaient abandonnées, sans entretien aucun.

Pour l'OBV Saguenay, sur le territoire public du Saguenay seulement, on compte assurément plus de 9000 traverses de cours d'eau. Par extrapolation de l'étude, ça veut dire que seulement de 1800 sont entretenues et que près de 6000 sont en dégradation avancée, dont 3000 sont non-fonctionnelles. Ça fait beaucoup de sédiments dans l'eau! Et ça fait beaucoup moins de poissons pour nos pêcheurs aussi, pour faire résonance aux propos d'une propriétaire de pourvoirie un peu plus tôt!

On retrouve actuellement environ 400 000 km de chemins forestiers en territoire public au Québec. Ceci est très inquiétant puisque l'on retrouve environ une traverse de cours d'eau par kilomètre de chemin sur territoire forestier étudié par l'Université Laval.

À la lumière des nouvelles données suite à la caractérisation de l'état et de la durabilité des traverses de cours d'eau sur les chemins forestiers, selon l'OBV Saguenay, la saine gestion de la voirie forestière est un sujet qui mériterait une commission générique du BAPE...

Merci!

Notes supplémentaires non mentionnées en audience publique, afin de ne dépasser le temps qui nous était alloué:

Bandes riveraines

Les biologistes sont bien au fait de l'importance primordiale des bandes riveraines pour la santé des cours d'eau et de leurs écosystèmes. Certaines fonctions écologiques des bandes riveraines peuvent être remplies pleinement par une composition variée d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes sur 4-5 mètres de largeur seulement alors que d'autres fonctions nécessiteraient des bandes d'une largeur de 20, 30, 50 mètres et d'autres, plus spécifiques encore, auraient besoins de plus de 1 000 mètres. En effet, pour agir comme une barrière à sédiment ou pour capter le phosphore provenant du ruissellement, de 4,5 à 30 m sont nécessaires, alors qu'il faut de 15 à 1 500 m pour servir d'habitat pour les oiseaux (McElfish et al., 2008).

Il a été établi, au niveau de la réglementation et en matière d'aménagement, qu'en terres publiques, 20 mètres de largeur de bande riveraine pour les plans d'eau et les ruisseaux permanents devaient être protégés, et 5 mètres, puis maintenant 6 mètres avec le RADF devaient être protégés pour les ruisseaux intermittents. En terres municipalisées, selon la pente de la rive, 10 ou 15 mètres de bandes riveraines doivent être protégés. Sauf en terres agricoles, où 3 mètres doivent être protégés.

Plusieurs membres de la table de concertation de l'OBV Saguenay ont soulevé maintes reprises l'incohérence de ces différentes largeurs prescrites en fonction du type de cours d'eau ou de tenures ou affectations du territoire...

Une chose est sûre. Plus une bande riveraine est large, plus elle joue ses rôles écologiques qui rendent de nombreux services à la société. Alors, si l'on veut appliquer les meilleures pratiques en matière de qualité de bandes riveraines, une largeur de 10 ou 15 mètres est certainement plus intéressante que 3 ou 6 mètres d'un point de vue écologique, et pour l'eau et ses écosystèmes.

Et cela peut l'être aussi très intéressant d'élargir les bandes riveraines d'un point sociologique et économique également! Car les problèmes liés à la mauvaise qualité ou l'absence de bandes riveraines sont nombreux et les conséquences peuvent être coûteuses voire très coûteuses.

Les problèmes et conséquences suivants ont été relevés au diagnostic en lien avec la dégradation des bandes riveraines dans le PDE des bassins versant de la rivière Saguenay :

Problèmes

- Contamination et dégradation de l'eau de surface
- Eutrophisation et vieillissement prématuré des lacs
- Présence de fleurs d'eau d'algues bleu-vert
- Érosion des berges
- Envasement, sédimentation ou comblement
- Perte d'habitats du poisson
- Inondations des zones habitées

Conséquences possibles

- Exposition des populations à des risques pour la santé et la sécurité
- Dégradation des écosystèmes et déclin de la biodiversité
- Perte de la valeur de la ressource eau
- Perte d'usages et d'opportunités d'utilisation (dont la pêche)
- Perte de patrimoine

Quelques rôles reconnus de la bande riveraine

Habitat pour la faune et la flore : une richesse biologique

Écran face au réchauffement excessif de l'eau

Barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau

Rempart contre l'érosion des sols et des rives

Régulateur du cycle hydrologique

Filtre contre la pollution de l'eau

Brise-vent naturel

Fonction paysagère

Rappel des objectifs de la *Politique de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables* :

— Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

— Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;

— Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;

— Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens;

— Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;

— Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.